



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
COMMUNE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

**ARRETE N° 24/07 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX N° 076 005 23 M 0002**  
**Délivrée par le maire au nom de l'Etat**

**Demandeur : SARL VILLA APHRO**  
**Etablissement : Commerce**

Le Maire d'Amfreville la Mivoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et les articles R.111-18 à R.111-19-47

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 13/11/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 11/01/2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'Autorisation de Travaux susvisée concernant les travaux de mise en accessibilité de l'Etablissement « **VILLA APHRO** » représenté par Mme DOUA Yoga – 165 route de Paris à amfreville-la-Mivoie, est **ACCORDEE**.

**Article 2** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Rouen d'un recours contentieux

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Amfreville la Mivoie, le 29/1/2024

Le Maire

Hugo LANGLOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600055-20240130-20240130-2-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 30/01/2024

